



SciencesPo.

CERI  
CNRS



SciencesPo.

CEE

Compte-rendu de la dixième séance du séminaire CEE-CERI

Les sciences sociales en question :  
controverses épistémologiques et méthodologiques

**Travailler sur les jugements de violences de masse :  
terrains et théories de la justice internationale**

5 décembre 2012

Nadège Ragaru (Sciences Po-CERI) introduit la dixième séance du séminaire, qui a pour invitée Isabelle Delpla, maître de conférence en philosophie à l'université Montpellier III, rattachée à l'UMR CNRS-5206 Triangle, spécialisée sur l'éthique et la justice internationale. A la suite de la présentation d'Isabelle Delpla, Alice Le Goff, maître de conférences en philosophie à l'université Paris Descartes et membre statutaire du Centre de recherche Sens, éthique et société (CERSES) et Guillaume Mouralis, chercheur à l'Institut des sciences sociales du politique du CNRS, ont ouvert la discussion qui s'est poursuivie avec l'ensemble de l'assistance.

## **1. Isabelle Delpla**

Isabelle Delpla présente sa recherche sur l'éthique et la justice internationale, menée à partir d'enquêtes de terrain réalisées en Bosnie-Herzégovine à partir de 2002 sur la réception du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY). Entre 2005 et 2007, son enquête s'est concentrée sur la région de Prijedor, où elle a interrogé les témoins au TPIY et les personnes condamnées de retour chez elles.

La philosophe s'est intéressée d'abord à la réception de l'aide humanitaire mais devant le silence ou les réticences des personnes interrogées qui associent celle-ci au détournement et à la corruption ou à la fermeture sur lui-même du monde des ONG dans la Bosnie d'après-guerre, elle décide de se concentrer sur la réception et les effets de la justice pénale internationale. Il ne s'agit pas d'appréhender le TPIY comme un objet d'étude en soi, mais de tenter de comprendre comment il répond aux problèmes des victimes et s'inscrit dans leur réalité quotidienne.

Au fil de son enquête, Delpla remet en cause ses propres idées reçues, en n'interrogeant plus seulement les témoins de l'accusation mais aussi ceux de la défense et les criminels de guerre, afin de ne pas limiter sa compréhension de la réception du tribunal.

La méthode des entretiens doit s'adapter au contexte post-conflit, où les interlocuteurs, notamment les témoins de la défense ou les criminels de guerre craignent de s'exprimer et refusent souvent l'enregistrement. La chercheuse apprend la langue sur le terrain, et se fait aider par un étudiant qui prend des notes en serbo-croate, afin d'éviter que la traduction simultanée ou l'enregistrement n'entrave l'entretien. Lorsque les personnes interrogées refusent même la prise de note, les entretiens se font à trois et sont reconstitués après coup, de mémoire et à plusieurs. De fait, dans nombre de ces entretiens à Prijedor, Delpla était accompagnée d'un étudiant et de Magali Bessonne, également maître de conférences en philosophie, qui menait un terrain croisé sur les ONG de réconciliation et l'enseignement de l'histoire.

Isabelle Delpla rappelle que les effets d'un tel travail de terrain sur l'équilibre psychologique du chercheur ne doivent pas être sous-estimés, car ils touchent particulièrement les « internationaux ». Il est important avant de se lancer dans ces travaux d'évaluer ses limites, de s'interroger sur les motivations personnelles qui nous poussent à enquêter sur ce sujet et de prendre connaissance de la littérature existante sur les traumatismes secondaires. Selon Delpla, le travail collectif, que ce soit sur le terrain ou à l'occasion de publications et de colloques, est indispensable pour « tenir » lorsqu'on enquête sur ce type de questions.

Son travail est également une remise en cause de ses attentes, de ses conceptions philosophiques ou théoriques et des questions qu'elle se pose. Elle revient ainsi sur les attentes nées des modèles issus du tribunal de Nuremberg, selon lesquels la justice pénale internationale s'inscrirait dans un courant libéral et démocratique. En confrontant leurs historiographies respectives, elle montre que le TPIY et les procès de Nuremberg ne s'inscrivent pas dans la même logique. D'une part, alors que le tribunal de Nuremberg a imposé une vision de la solution finale centralisée au sommet de l'Etat, le TPIY a d'emblée mis en évidence les facteurs locaux et les articulations entre les niveaux locaux et régionaux et le sommet de l'Etat. D'autre part, la réception du TPIY s'enracine dans l'histoire yougoslave, mettant en œuvre des catégories juridiques en place depuis les années 1950. En Bosnie, l'adhésion du public au TPIY ne doit pas se comprendre comme le produit d'une importation exogène, s'opposant au communisme et aux nationalismes, mais comme le produit de l'histoire et des pratiques de la Yougoslavie.

Cet ancrage dans la société, en particulier au niveau local très significatif de la municipalité, illustre la réappropriation de la justice internationale par les « gens ordinaires » et place le droit international au cœur de la délibération politique. En régissant les relations entre citoyens, entre victimes et criminels, celui-ci devient ainsi la norme des jugements et des pratiques et s'érige comme norme de constitution des sociétés politiques.

Cet enracinement dans les pratiques ordinaires se manifeste dans le changement des stratégies de défense des criminels de guerre, à l'audience et hors procès. Le retour sur le procès Eichmann et le constat dans le cadre du TPIY de l'absence d'une défense fondée sur l'argument du « rouage dans la machine » permettent à Delpla de

montrer les limites du concept de « banalité du mal » développé par Hannah Arendt, qui reprend la tentative par Eichmann de nier l'élément intentionnel du crime en plaidant une participation aux crimes purement instrumentale et mécanique. Cette stratégie conduit à restreindre la notion de responsabilité aux actes effectués seul et « en mon nom propre » et associe nécessairement les actes effectués dans le cadre d'une division du travail à une aliénation de la pensée.

Cette réforme des modes de pensée par le terrain est également pertinente en philosophie politique. Considérant que les expériences de pensée de la philosophie morale et politique valent par leur faculté à traduire les difficultés de terrain des sciences sociales, Isabelle Delpla procède, à l'image de certains philosophes du langage, à des allers retours, transposant les problèmes de terrain sur le plan philosophique et les problèmes philosophiques sur le terrain anthropologique. A partir de l'observation, en Bosnie, de localités entièrement peuplées de personnes soit déplacées soit de retour chez elles ou de lieux vidés de leur population, elle imagine une variation du modèle du « voile d'ignorance », celle du « pays vide », selon laquelle la délibération sur le contrat social d'un Etat peut se faire si l'on ne connaît pas sa propre position par rapport au territoire, c'est-à-dire que l'on ignore si l'on se trouve à l'intérieur ou à l'extérieur du territoire. La situation internationale est au cœur des délibérations politiques lorsque la population entière est réfugiée ou déplacée. Ce modèle permet une critique du solipsisme moral et politique et montre comment dans un pays en reconstruction tel que la Bosnie, le droit international prend toute son importance et façonne la constitution des sociétés.

## **2. Alice Le Goff**

Alice Le Goff (université Paris Descartes, CERSES) souligne l'intérêt de la critique du concept de banalité du mal par Isabelle Delpla, qui permet de dépasser l'opposition entre fonctionnalisme et intentionnalisme. Face aux crimes de masse, la morale n'est plus un registre de discours mais devient l'objet du discours, et la philosophie morale doit laisser la place à l'anthropologie morale.

Le Goff interroge Delpla sur sa démarche de travail :

- La réflexion critique sur la banalité du mal s'articule-t-elle à une réflexion sur les modes d'explication de la violence de masse, à partir des paramètres de la psychologie sociale ?
- En ce qui concerne la critique du solipsisme politique, qui est au cœur de la démarche d'Isabelle Delpla, elle s'opère surtout sous l'angle de la référence au droit. Cette critique ne pourrait-elle pas également se faire sous d'autres angles, notamment sous l'angle économique ? On trouve ainsi, notamment chez Nancy Fraser, une critique du solipsisme de la théorie politique classique et contemporaine : des arguments économiques y occupent une place centrale. N'y a-t-il pas de ce point de vue une certaine convergence ou une proximité possible entre la démarche de Delpla et celle de Fraser ?
- De même, Alice Le Goff revient sur la contribution d'un auteur comme Michael Walzer à la réflexion sur les « sphères de justice ». Dans le cadre de cette réflexion, Walzer part aussi d'une critique en règle du solipsisme des théories de la justice en pointant la façon dont ces théories présupposent des cités ou pays indépendants sans poser la question du mode de constitution même des groupes. La démarche de Delpla semble assez proche de celle de Walzer, et ce d'autant plus qu'elle semble partir de l'analyse de processus sociaux et historiques pour en dégager la normativité immanente, à rebours de toute démarche relevant de l'idéalisme constructiviste de type rawlsien. Il peut être étonnant dès lors de voir Delpla effectuer néanmoins une reprise de la fiction rawlsienne du voile d'ignorance – fiction elle-même fortement critiquée par un auteur comme Walzer pour sa rupture avec la démarche interprétative. N'y a-t-il pas là superposition de deux démarches différentes et éventuellement difficiles à articuler sur le plan méthodologique : la première très ancrée dans l'analyse des processus sociaux et historiques et la deuxième plus décontextualisée et déductive ? Plus largement, et en d'autres termes, pourquoi ce recours à une expérience de pensée est-il utile et nécessaire et comment s'articule-t-il avec le reste de la démarche de Delpla ?

### **3. Guillaume Mouralis**

Guillaume Mouralis (université Paris Ouest, ISP, CNRS) poursuit la discussion en soulignant l'originalité du *Mal en procès*, l'ouvrage d'Isabelle Delpla, qui aborde de manière critique, du point de vue de la philosophie et des sciences sociales, le concept, trop souvent admis sans discussion, de la banalité du mal.

L'ouvrage réhabilite le travail empirique des chercheurs en sciences sociales et les observations empiriques des procès faites par les chroniqueurs judiciaires, qui permettent de restituer les médiations sociales, historiques et judiciaires de ces procès. En relatant les arguments de l'accusation comme ceux de la défense, il permet de penser les continuités et les changements dans les discours ainsi que le poids des contextes et des contingences. Il montre comment l'émergence de nouvelles catégories juridiques concourt à façonner de nouvelles stratégies judiciaires, prenant en compte les normes d'acceptabilité sociales et morales.

Mouralis interroge Delpla sur la possibilité d'une délibération morale touchant les crimes de masse, au regard des discours apologétiques qui ont été écrits sur l'Allemagne nazie. La nécessité d'une démarche sociogénétique mettant en lumière l'histoire des catégories juridiques pour révéler les médiations sociales et judiciaires par-delà les réflexions morales, est soulignée. Enfin, Mouralis propose une démarche s'intéressant non seulement aux idéologies auxquelles s'identifient les coupables, mais aussi aux dispositions sociales qui les caractérisent.

### **4. Isabelle Delpla**

Isabelle Delpla apporte des réponses aux questions qui lui ont été posées. Elle rappelle que l'on doit à *La destruction des Juifs d'Europe* de Raul Hilberg, la mise en lumière du rôle des phénomènes bureaucratiques dans les crimes de masse, repris par Arendt.

Sur le terrain, Delpla s'intéresse aussi aux causes de la violence et à la question des responsabilités. Les crimes de voisinage ne sont pas le fait d'une violence individuelle, mais s'inscrivent dans des processus institutionnels, les coupables étant

toujours mobilisés dans des appareils policiers, militaires et étatiques. Pour penser les crimes de masse, l'analyse des sciences sociales, qui possède les concepts permettant d'explicitier les phénomènes et d'opérer des distinctions entre ces crimes, doit nécessairement précéder l'analyse de la philosophie morale, qui vise à produire un jugement moral. La philosophie ne peut penser les crimes de masse en termes moraux que si elle dispose des clefs de compréhension que lui apportent les sciences sociales pour différencier ces phénomènes et dépasser une condamnation commune, inapte à appréhender des crimes aussi atroces que distincts.

Ainsi, pour penser la moralité des génocidaires, la philosophie doit s'appuyer sur des catégories juridiques, comme celle de la responsabilité, et sur les articulations entre les différents sens (juridique, politique et ordinaire) de cette catégorie. Elle doit prendre en compte les travaux des juristes et des historiens du droit et des pratiques sociales, notamment la critique historique des sources judiciaires et l'historisation des catégories juridiques. Il s'agit aussi d'étudier la responsabilité collective, à travers la responsabilité du groupe, du corps d'armée, de la division de police, en analysant les modes de fonctionnement des groupes et l'usage des appareils institutionnels.

A l'inverse d'Arendt qui opère une négation de la moralité des agents de la solution finale, en supposant qu'Eichmann ne pense pas et ne distingue pas le bien et le mal, Delpla affirme qu'il faut considérer les génocidaires comme des agents moraux à part entière.

La discussion se poursuit avec la salle sur la distinction nécessaire à faire entre le TPIY et les tribunaux locaux ainsi que sur des considérations juridiques ayant trait à la notion de causalité. Delpla explique qu'elle n'a pas pu mener de recherches sur les tribunaux locaux, du fait du manque d'accès aux sources et de l'absence de protection des témoins. Elle conclut la séance en rappelant que l'objectif de son travail est d'attirer l'attention sur des phénomènes qui amènent un renversement de perspective pour la philosophie politique, l'anthropologie et l'ensemble des sciences sociales. Le témoignage des victimes ordinaires contre leurs bourreaux sur la base du droit international constitué comme norme interne, de même que l'importance politique centrale que prend le droit international qui régit le retour des réfugiés en Bosnie, montrent que celui-ci peut être constitutif des sociétés politiques.